

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

Date de la convocation : 20/09/2018

Membres présents : F KLOCK, J-L. CHRIST, R. KROMMENACKER, C. BAUMANN, M-P. PETRI, N. LANG, C. HAUTERIVE, S. MARCHAL, R. MARCHAL, N. BRICHLER, D. MATT,

Membres absents excusés : S. SICILIANO, C. CHARBY, R. AUGUSTIN, J. SOUTTER.

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : Régis MARCHAL

1- Décision modificative de crédits n° 1 – Budget de la commune

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications de crédits budgétaires suivantes :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Articles	Intitulés	DEPENSES	RECETTES
21758 - ONA	Autres install et outillage technique	(+) 3.100,00	
2188 - ONA	Autres immob corporelles	(-) 1.000,00	
2313 – 165	Constructions	(-) 2.100,00	
	TOTAUX.....	0	0

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

2- Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

3- Réforme de la gestion des listes électorales : création de la commission de contrôle

Le maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, notamment la mise en place du Répertoire Electoral Unique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, une nouvelle commission de contrôle sera créée. Elle sera composée par un conseiller municipal volontaire de la commune pris dans l'ordre du tableau (hors maire ou adjoints), d'un délégué de l'administration et d'un délégué du TGI.

A cet effet, le maire sollicite l'assemblée pour connaître le ou les volontaires pour cette mission.

Mme HAUTERIVE Christine se porte volontaire et est désignée pour siéger à cette commission.

4- Subventions aux associations locales

Mr KLOCK François, maire, soumet au Conseil Municipal des demandes de subventions émanant des associations locales.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les montants suivants :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
Chorale St-Michel	200 €
Association "Loisirs et Détente"	200 €
A.P.E. Les 3 Crayons	200 €

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

5- Regroupement pédagogique de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch / Convention relative au fonctionnement du RPI

Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention pour l'année scolaire 2018/2019 relative au fonctionnement des écoles de Brouderdorff, Plaine de Walsch et Schneckenbusch dans le cadre du

regroupement pédagogique intercommunal. Cette convention prend en compte les modifications concernant le retour au quatre jours de classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention présentée
- autorise l'adjoint suppléant à la signer.

Adoptée à : l'unanimité des membres présents.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Le maire informe le Conseil que 2 parcelles situées près de la salle, vers la rue du Stade ont été achetée en juillet dernier. Cette acquisition permettra un meilleur aménagement des abords de la salle, travaux qui seront inclus dans le projet global d'extension de la salle avec mise aux normes de la cuisine.